OFFICIEL.

No. 326.—ACTE

Accordant des pensions à Jonas Roanes, François Olive et Garrett Jordon, de la paroisse d'Ouest Feliciana.

SECTION 1re.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la somme de quatre-vingt-dix (90) piastres par an soit payée à chacun des susdits François Olive et Garrett Jordon, sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics de tous fonds dans le trésor non autrement affectés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentants,
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 31 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 327.—ACTE

Faisant des additions de fonds pour le soutien et pour venir en aide aux habitans d'arrière de l'Etat, de la Louisiane des Chasseurs de Donaldson, des Crocs et Hussards, de l'Artillerie légère de Clinton, de la cavalerie d'Ste Feliciana et des Washington Guards de Baton-Rouge.

SECTION 1re.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que la somme de deux mille piastres soit mise à la disposition du Gouverneur de l'Etat, pour être par lui distribuée comme suit, savoir: Cent piastres chacune aux familles des neuf hommes qui sont payés par le Trésorier de l'Etat sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics de tous fonds de trésor non autrement affectés à l'officier commandant du bataillon d'Artillerie de la Louisiane pour le soutien et l'entretien de la dite corps.

Mais la somme de cinq cents piastres soit de la même manière pendant deux années, payée à l'officier commandant l'artillerie légère de Clinton à l'effet de se procurer les accoutrements nécessaires pour mettre à exécution ce que lui ladite compagnie avait en vue en se formant.

Que la somme de deux cents cinquante piastres soit payée de la même manière à l'officier commandant la cavalerie d'Ste Feliciana pour l'achat des accoutrements nécessaires.

Que la même somme de cinq cents piastres soit de la même manière payée pendant deux ans à l'officier commandant les Washington Guards de Baton Rouge pour le soutien et l'entretien de ce corps.

E. W. MOISE
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé ce 21 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 328.—ACTE

Prescrivant la manière dont les avis judiciaires seront faits et comment seront publiés les procédures du juré de police dans et pour la paroisse de Vermillion.

SECTION 1ère.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que l'autorité donnée aux Cour Civil de la Louisiane, ainsi conçu. En outre de ces avis, notice sera donnée en anglais et en français, savoir: pour la Nouvelle-Orléans et les endroits éloignés de pas plus de cent milles de la dite ville, dans deux journaux qui y sont publiés et pour tous les autres endroits, dans le journal, s'il y en a, qui y est publié à une distance qui n'excédera pas cinquante milles de l'endroit où le juge qui aura donné l'ordre aura ses sessions," sont et demeurent pour l'avenir, annulées pour la paroisse de Vermilyon.

SECTION 2me.—*Il est de plus décrété, &c.*—Que toute avis d'application, pour les lettres de curatelle ou d'administration de successions, les avis de vente de successions, les avis d'assemblées générales d'actionnaires ou créanciers, les avis généralement des tableaux de taxeurs, exécuteurs, administrateurs ou curateurs, les avis des ventes de shérif en vertu d'un ordre de saisie, ou en vertu d'un autres cas, ou il les requiert qu'avis public en soit donné, soit faisanne la dite paroisse de Vermilion par de 3 avis manuscrits, en anglais et en français affichés à la porte de la Maison de Cour et dans deux autres endroits publics dans dite paroisse de Vermillion.

SECTION 3me.—*Il est de plus décrété, &c.*—Que tout shef f, encadreur ou autre officier, dont le devoir sera de donner aucun des avis publics mentionnés par cet acte, aura droit à recevoir cinq piastres dans chaque cas, comme compensation pour avoir écrit et affiché le dit avis.

SECTION 4me.—*Il est de plus décrété, etc.*—Qu'il sera du devoir de l'officier donnant les avis requis par les présentes, sous des sections précédentes de cet acte d'enregistrer au bureau du Greffier de la Cour de District de la dite paroisse de Vermilion un des dits avis par lui publiés, dans les trente jours après que cela aura fait, lequel dit document sera conservé avec soin et gardé par le Greffier de la dite Cour parmi les archives de son office.

SECTION 5me.—*Il est de plus décrété, &c.*—Qu'à dater de la passation de cet acte, le juré de police où tout autre tribunal qui pourra par la suite exercer les fonctions du dit juré de police dans et pour la paroisse de Vermilion, sera dispensé de publier leurs délibérations dans le journal dans quel il aura été fait, lequel dit document sera conservé avec soin et gardé par le Greffier de la dite Cour parmi les archives de son office.

E. W. MOISE.
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 31 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

QUARTIER-GÉNÉRAL.

LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 18 avril 1850.

Ordre général No 3.—Vue la levée d'insurrection, ORDONNE-T-ON à la loi la Légion de la Louisiane de rendre les armes et se réunira en grande tenue Dimanche 19 du mois, à 8 heures et demie du matin sur la Place d'Armes, pour une inspection. Les commandants des compagnies sont invités à l'inspecteur de Brigade le rapport du contrôle exact des hommes présents sous les armes à dite revue.

La compagnie des Canadiens d'Orléans, capitaine Bourgeois, se rendra une demi heure avant l'heure précédé sur la place pour fermer la grille et garder les portes.

Le chef de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

D'AUGUSTIN,
Brigadier-Général.

19 av G CATHMAN, Aide-de-Camp

L. F. DELAMARK, fabricant de tuyaux de zinc, plomb, cuivre, ferblanc et tôle, a l'honneur de prévenir ses clients ainsi que le public en général, qu'il a transféré son domicile rue de la Douane, entre Bourbon et Royale, et invite les Messieurs et Dames de cette ville à venir vérifier les travaux de sa fabrication, ayant une ressemblé supérieure à ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, tant pour ustensiles de ménage, tel que bains et baquets de toutes formes, fontaines à filtrer et autres, et quantité d'autres articles trop longs à énumérer, ainsi que gouttières pour cabinets et chambres, garantien pour cinq ans, installations de bains, pompes et tuyaux.

Spécialité de travaux de bâtimens en zinc, pour corniches, ventilateurs de toiture, chassis, dalles, terrasses, etc.

Couverture en zinc garantie vingt ans sans réparations. 4 mars

CHAPEAUX CASQUETTES, &c.—320 caisses chapeaux, comprenant un assortiment général, en fourrures, rez musquez, poils, feutre, en paille et palmier mexicain, pour à vendre par FROST & Co,
18av 10, rue des Magasins

BOTTES, BROGUEQUINS, SOULIERS —Pour Hommes, Femmes et Enfans—300 cais ces chaussures faites des manufactures de Philadelphie et Newark, en débarquement des navires Bay State, Suffolk et Lochinvar, à vendre par G. W. DUNBAR,
Mercredi 22, rue Bourbon

BOTTES, SOULIERS et BROGUEQUINS.—800 caisses assortiment en débarquement du navire North Atlantic, et par d'autres navires arrivages, à vendre à bas prix par FROST & Co,
20 av 10 rue des Magasins

DOGUERRA—6 barils de la véritable, à vendre par
19 av P. BOND & Co, 24, rue Chartres.

INSTITUTION
DE Mme. DESEAUX.
Pensionnat et Externat de Demoiselles.

(Ancienne Maison de Mme LEIRIS.)
Rue Bourgogne, entre Derbigny et Dorgenois.

LES directeurs de cette institution viennent de nouveau informer ceux qui leur confient la conduite de leurs enfans, que le triple objet de l'institution est: *l'éducation intellectuelle, morale et physique.*

L'établissement restera ouvert sous le même local, bâti sur un emplacement pour un grand pensionnat, et réunissant toutes les conditions d'une maison salubre, aérée et spacieuse. Il est situé dans le faubourg Ste Marie, entre les rues Bourgogne, Dorgenois, Derbigny et Roman, à quelques pas du chemin de fer, et à proximité des omnibus qui font le service de la ville. Les directeurs ont aussi mis de nouveau à offrir en tout temps aux pensionnaires toutes les facilités, et l'agrément d'une habitation de campagne, avec vaste jardin, bassin pour les jours, à l'établissement, les avantages sanitaires qui en résultent. *Enfin*, on y trouvera réunies les offres et les garanties de tout ce que peuvent exiger les familles, les Directeurs sont parvenus à former, dans le plus bref espace de temps, une *institution* vraiment digne de la confiance publique.

L'*instruction* est donnée également en *français* et en *anglais*; elle est variée, *élémentaire* et *classique*, et comprend l'*histoire*, la *géographie*, la *littérature* et la *philosophie*.

Le personnel de l'*enseignement* reste le même, ainsi que celui des professeurs de langues (M. P. LIEURET) récemment arrivé de Paris, et qui a longtemps été attaché à l'institution au Pensionnat de Mme Deseaux, de plusieurs hautes notabilités scientifiques et littéraires.

M. LIEURET est appelé, vû le nombre croissant des élèves, à partager l'*enseignement des premières classes* avec M. A. DESEAUX qui, de son côté, y consacre tout son temps. Une instruction plus rationnelle et plus solide sera donnée aussi s'étendant jusqu'à la troisième classe, et devenir une préparation plus intelligente aux études de la première.

L'*enseignement religieux* sera donné toute notre la direction de Mme K. DESEAUX, ancienne de naissance et d'éducation, et du Dr. MACAULAY, dont la charité et le zèle sont également connus.

Plusieurs dames, anglaises et françaises, en partageant l'enseignement des degrés secondaires et élémentaires, guideront dans leurs leçons.

En tout, un nombreux personnel est attaché à l'établissement, de manière à fournir à tous les enfants, d'exemples, d'émulation, de surveillance, de soins, et personne d'une aptitude spéciale.

La *musique* (piano, harpe, solfège et chant) reste sous la direction de Mme DESEAUX et de Mme SERMENTIER et DESFOSSES.

L'éducation religieuse et morale reçoit tous les soins que réclament son importance. *La première communion* aura lieu, pour les élèves catholiques, dans la chapelle même de l'établissement. M. l'abbé Lassus est, comme précédemment, chargé de l'enseignement religieux; et à cette instruction se joignent, comme par le passé, des conférences, les habitudes de piété et d'ordre, destinées à initier de bonne heure à la vie entière, en unissant au sentiment religieux la *conscience et la pratique du devoir*.

Le prospectus plus détaillé se trouve chez MM. les Libraires, et à l'Etablissement.

27 sept—1 an.

INSTITUTION
DE Mlle. A. LAINÉ.
Pensionnat et Externat de Demoiselles,

RUE ROYALE, 300,
Entre St. Philippe et Ursulines.

CETTE maison d'éducation est ouverte depuis le 5 novembre courant. Le local est vaste, aéré et distribué avec soin.

Mlle A. LAINÉ, Directrice de l'Institution, et connue en Louisiane, dans l'enseignement, depuis plus de douze années, a pensé pouvoir ouvrir à son ouvrage, des professeurs habiles et instruits.

La langue anglaise devenant chaque jour plus indispensable, sera l'objet des soins les plus soutenus de la part des professeurs chargés de l'enseigner.

Les classes générales de français seront faites par Mlle A. LAINÉ.

Toutes les branches de l'enseignement seront également bien conduites et scrupuleusement surveillées.

La musique, le chant, le dessin et la peinture seront enseignés par des dames spécialement attachées à l'institution.

L'instruction religieuse sera dirigée avec la plus sévère attention. Un ecclésiastique approuvé par Mgr l'Evêque aura cette direction importante.

Mlle A. LAINÉ invite les familles à vouloir bien visiter son établissement, pour qu'elles se rendent compte par elles-mêmes des soins apportés, à l'avance, au bien-être général des élèves qui lui seront confiées. 2nov—6m

INSTITUTION
GBOYER
148, RUE SAINTE, ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, fait un nouvel appel à la confiance des familles.

L'institution, établie sur un quartier central, occupe un local vaste et aéré.

Le cours d'études est, à la volonté des parens, aussi complet que possible. Le Manuel du Baccalauréat de France, peut, à quelques modifications près, en donner une idée exacte. Les élèves sont portés régulièrement aux offices de leur religion, et ne peuvent manquer aux exercices du culte.

L'étude de l'Anglais tient la première ligne du programme, et se trouve, autant que possible, mêlée à toutes les autres études.

Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin tout spécial, et l'influence de l'institeur qu'ils exercent sur le reste de l'instruction.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un traitement bienveillant, sera bonne éducatrice, et dirigée avec sollicitude. Elle se fonde sur une exigence proportionnée à l'âge et au caractère des élèves; elle est destinée à donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

BRANCHES D'INSTRUCTION.

Anglais, Français, Espagnol, Grec, Latin, Mathématiques élémentaires et supérieures, Eléments des Sciences Naturelles, Eléments des Sciences Philosophiques;

CONDITIONS:

Frais d'études. . . . . $8, 8 10 par mois.
Demi pension, ... 15 "
Pension, payables d'avance et par trimestre, ... 25 "
Blanchissage et raccommodage, ... 4 "

Les pensionnaires sont tenus de se fournir d'un trousseau suffisant.

NOTA.—En général, il n'est pas fait de déduction pour les absences; un mois ou comme c'est d'usage dans les établissemens, pour l'objet d'un congé à part. L'institution est ouverte pour les élèves, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et de 6 à 8 heures. 17 juil—1an

MAISON D'EDUCATION
POUR LES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR
Mme VAN NOOTEN

TRANSPORTÉE A PLAQUEMINES, PAROISSE D'IBERVILLE (LOUISIANE)

(Sera ouverte pour la réception de pensionnaires et externes le 1er janvier prochain).

Mme VAN NOOTEN ayant accompli son voyage en Europe et complété ses études, a repris avec zèle et activité, d'une manière permanente, des professeurs dignes de sa confiance et de celle des parens, s'empresse d'en informer ses anciennes élèves et amies. Les parens et les tuteurs sont respectueusement invités à visiter la localité vaste et spacieuse des locaux, où, à la douceur des occupations habituelles de Plaquemines, l'institution a été transportée. De plus amples informations sont contenues dans dans le prospectus de l'établissement, qui se trouve à la librairie même, et chez les libraires de la Nouvelle Orléans; on pourront être obtenues en s'adressant aux soussignées.

A Plaquemines, A la Nlle-Orléans.
M. W. E. Edwards, Le Rév. Dr. Neville,
Le Dr. Fle. Flement, MM. Alfred Hennen,
M. Zénon Labauve, James Robb,
H. C. Canonack,
30 janv—1 an Fred. Frey.

INSTITUTION JEFFERSON.

53, rue *Bourbon—Dirigée par J. G. LORD.*

LE plan de cette institution comprend un système d'une éducation générale et très étendue. Les élèves y sont initiés aux études qui leur sont nécessaires et peuvent y rester jusqu'à ce que leur instruction soit complète ou qu'ils soient prêts pour une profession à laquelle ils désirent se livrer. Chaque rejeton classe, suivant leurs dispositions et le degré d'avancement qu'ils ont atteint.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville, avec de l'espace pour l'exercice et la récréation. On y trouve réunies toutes les avantageuse pour en offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le plus grand soin sera pris pour que la conduite et exercise sur la conduite et les progrès de élèves.

	Pensionnaires,	$25 par mois.
	Demi-pensionnaires,	16 do
Externes au-dessous de 12 ans,		6 do
	en do de 12 ans,	8 do
	do au-dessus de 12 ans,	10 do

Ces conditions comprennent la pension et l'enseignement des langues anglaise et française, de l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la tenue des livres, &c.

Sont payés à part:

La Latin ou le Grec,	$3 par mois
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin,	4 do
La musique,	10 do
La danse,	6 do
L'escrime et les exercices militaires,	— do

Les classes continuent toute l'année sans interruption, excepté la moitié de la vacance et demie juillet à 3, et de 4 heures et demie jusqu'à 6.

4sept—1an.

JE soussigné, inventeur du Sirop connu sous le nom de "SIROP VÉGÉTAL INDIEN DE RICHARD", déclare par les présentes, et fais savoir au public que, par acte passé le 12 février 1848, devant Paul Emile Lamarche, notaire en cette ville, j'ai vendu, cédé et abandonné mes droits, privilèges et avantages à M. Louis Pinac, pharmacien, demeurant en cette ville, et lui ai encouragé Orléans, rue de Dauphine, et qu'à partir de ce jour ledit sieur Pinac pourra seul confectionner et vendre ledit sirop, dont je lui ai remis la recette.

Nouvelle-Orléans, le 19 février 1848.

JEAN RICHARD.

SIROP
VEGETAL INDIEN DE RICHARD.

Etant devenu le seul et unique propriétaire des Sirops connus sous les noms de SIROPS INDIENS DE RICHARD, l'un pour la dyssenterie, et l'autre pour les affections de poitrine, rhumes, catharres chroniques, bronchites, &c., &c., je préviens que l'on trouvera ces deux préparations à ma pharmacie

L. PINAC.

Encoignure des rues Orléans et Dauphine.

N. B.—A partir de ce jour les étiquettes portaront ma signature, et les bouteilles seront accompagnées d'un imprimé donnant la manière d'en faire usage. 14fév—4

Vidanges Aimosphériques,
PAR LA POMPE PNEUMATIQUE, A LA VAPEUR.
F. DATICHY & E. CLAUDE.
336, *rue Royale.*

CE nouveau système est aujourd'hui le seul en usage en France, car on ayant reconnu son supériorité sur aucune autre salubre et moins sencore en moins de deux minutes.

Nous prions donc MM. les propriétaires de ne pas confondre notre système avec celui de MM. nos confrères qui disent opérer par de nouveaux procédés désinfectants. 11 sept.

NOUVEAU SYSTÈME DE VIDANGES A LA POMPE.
AVEC DESINFECTION.
TRIMAILLE, Entrepreneur.

OFFICE HABITUEL DE LA MAISON, N°. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

NOTA.—Voir l'appareil de Messrs modores à l'office. Il ne faut pas confondre son système avec celui d'une entreprise qui sert opérer mais exhalaison et en moins de deux minutes (peut-être dans un puit.) 14 sept

COUVERTURES DE Z. GRANIER.

EN débarquement du navire Orbita de Marseille —40 balles couvertures blanches, 1re qualité, 10 balles do bleu extra qualité, vendre par les soussignés.

H. DE GOER & RIPPLARD.

AMANDES à coque douce—20 sacs, à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, rue de la Commune

SUCRE DE LA HAVANE—180 caisses brun et jaune, en magasin et à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, rue de la Commune

RIZ de la Caroline.—30 boucauts, à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, rue de la Commune

CACAO de Guayaquil et de Para—40 sacs, à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, Commune

CIGARES de la Havane—143,000 en débarquement de la barque Miltiades, à vendre par 8 VALLS, 27 rue de la Commune
17 av

CIGARETTES—8 balles en débarquement de la barque Miltiades, à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, rue de la Commune

VIN D'ESPAGNE—150 barils à vendre par 8 VALLS, 27, Commune.
17 av

PIERRES A FILTRER—25 à vendre par 8 VALLS,
17 av 27, Commune

CHARBON pulvérisé pour [illegible]
[illegible]

ASSURANCE MUTUELLE.

Bonds Company—Assurance MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE. Fondée en cette ville sous le PRINCIPE MUTUEL.

LE CRESCENT ASSURANCE MUTUELLE
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Avise un capital versé et garanti de 500,000 piastres

Etablissement formé à l'exemple des applications et fonctionne dans les mêmes bureau CAMP et rue de la Place d'Armes.

Le Président, JOHN MCDONOGH.
Le Vice-Président, [illegible]
Le Secrétaire, [illegible]
Le Trésorier, [illegible]
Les Directeurs, [illegible]

Cette Compagnie, [illegible] sur les risques de navigation [illegible] pays.

Elle [illegible] sur les risques de navigation [illegible] pays.

Elle [illegible] sur les risques de navigation [illegible] pays.

Elle